



Procès-verbal

Conseil Municipal du 16 octobre 2012

L'an deux mille douze, le seize octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Thérèse VANNESTE.

Présents : Mmes CHAUVIAT Annabelle, GILOPPE Monique, PHERIVONG Eliette, VANNESTE Marie-Thérèse.

MM. ARNAUD Francis, BOULLENGER Bertrand, CORDOVA Luc, DECRAENE Michel, GRANDIDIER Bruno, HERITIER Gérard, LEMENE Robert, NUNES Albertino, RIEU Christian.

Absente excusée : Melle ACHARD Marnie a donné pouvoir à Mme PHERIVONG Eliette.

Absente non excusée : Mme MARIS Elisabeth.

Secrétaire de séance : Monsieur LEMENE Robert.

0 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2012.

Ce point a été adopté :

Pour : 14-

Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, PHERIVONG, VANNESTE.

MM. ARNAUD, BOULLENGER, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, LEMENE, NUNES, RIEU.

Melle ACHARD pouvoir à Mme PHERIVONG.

1- Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2012 de la Commune.

L'objet de la présente décision modificative est de procéder au réajustement de crédit du fonds régional de solidarité d'Ile de France pour 4671 € et d'apurer certaines immobilisations en cours. La décision modificative n° 2 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES -DESAFFECTATIONS

Chapitre	article	BP	Modification dm2	Nouvelle dotation
O11	61523	22 423,00	-4 671,00	17 752,00
Total		22 423,00	-4 671,00	17 752,00

DEPENSES -REAFFECTATIONS

Chapitre	article	BP	Modification dm2	Nouvelle dotation
O14	73924	38 215,00	4 671,00	42 886,00
Total		38 215,00	4 671,00	42 886,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES NOUVELLES

Chapitre	article	BP	Modification dm2	Nouvelle dotation
O41	2313	0,00	56 533,44	56 533,44

RECETTES NOUVELLES

Chapitre	article	BP	Modification dm2	Nouvelle dotation
O41	2031	0,00	56 533,44	56 533,44

Sur présentation du rapport de Monsieur HERITIER Gérard, 1^{er} adjoint au maire, ce point a été adopté :

Pour : 14—

Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, PHERIVONG, VANNESTE.

MM. ARNAUD, BOULLENGER, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, LEMENE ,NUNES, RIEU.

Melle ACHARD pouvoir à Mme PHERIVONG.

2- Modification des statuts du SIVU de la Micro Crèche de Saint-Germain-Laxis.

L'article 9, point 3 des statuts, relatif aux contributions des communes associées doit être modifié.

Le nouvel intitulé sera le suivant « 3. La contribution des communes associées sera répartie selon les pourcentages suivants :

- Commune de Montereau sur le Jard = 40%
- Commune de Rubelles = 40%
- Commune de Saint Germain Laxis = 20% ».

Sur présentation du rapport de Madame VANNESTE Marie-Thérèse, Maire, ce point a été adopté :

Pour : 14-

Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, PHERIVONG, VANNESTE.

MM. ARNAUD, BOULLENGER, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, LEMENE ,NUNES, RIEU.

Melle ACHARD pouvoir à Mme PHERIVONG.

3- Travaux de rénovation de l'éclairage public.

Le Comité Syndical en date du 26/3/2012, les élus du SIESM ont adopté un programme de travaux concernant la rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble des communes adhérentes. Ce programme consiste à prendre en charge financièrement le remplacement d'une partie de nos installations d'éclairage public, dans un objectif de développement durable, en remplaçant les foyers lumineux équipés de lampes à vapeur de mercure et /ou de diffuseurs type « boule ». Sur notre commune il faut prévoir le remplacement d'un luminaire équipé de lampe à vapeur de mercure sur mât conservé au bout de la rue de Bussy et le remplacement de 6 luminaires équipés de lampe à vapeur de mercure sur poteaux béton conservés impasse de Brégy.

Sur présentation du rapport de Monsieur RIEU Christian, 2^{ème} adjoint au maire, ce point a été adopté :

Pour : 14-

Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, PHERIVONG, VANNESTE.

MM. ARNAUD, BOULLENGER, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, LEMENE ,NUNES, RIEU.

Melle ACHARD pouvoir à Mme PHERIVONG.

4- Signature avec France Télécom-Orange et la C.A.M.V.S. d'une convention sur le suivi des déploiements de réseaux FTTH.

Par délibération du 26 mars 2012, les élus de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ont approuvé le principe du transfert à la Communauté de la compétence en matière d'aménagement numérique du territoire.

Le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur ce transfert, qui a été mis en oeuvre par un arrêté préfectoral du 22 juin 2012.

L'exercice de cette compétence par la Communauté d'Agglomération se déploie selon 2 axes :

- la création d'un nouveau réseau, en fibre optique, permettant à tous les habitants d'accéder au très haut débit, projet qui démarrera en 2013 pour s'achever à l'horizon 2019,
- un investissement de plus d'un million d'euros pour régler certaines situations difficiles au moyen d'une montée en débit sur la boucle locale cuivre.

Pour la mise en œuvre du premier axe conformément au calendrier approuvé par le Conseil Communautaire le 26 mars 2012, un projet de convention a été négocié avec France Télécom - Orange pour permettre le suivi de ses déploiements de réseaux FTTH sur les communes de la Communauté d'Agglomération, à l'exception de celle du Mée sur Seine qui a été classée en zone très dense par l'autorité de régulation des télécommunications (ARCEP) et qui ne peut donc faire l'objet de cette convention.

Ce projet de convention permet de partager avec France Télécom - Orange la visibilité et le calendrier des déploiements, en précisant les engagements de l'opérateur, notamment sur la qualité de la desserte en fibre optique (locaux raccordables, positionnement des points de mutualisation et des points de branchement...) et les quartiers déployés chaque année.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération et les communes s'engagent à accompagner efficacement ces déploiements.

Il est proposé que chaque commune signe la convention, ce qui lui permettra de maîtriser plus complètement le déploiement de la fibre optique sur son territoire en validant les propositions d'implantation faites par France Télécom et en mettant en œuvre toutes les mesures – notamment de communication – susceptibles de faciliter le projet.

Signataires de la convention, les communes seront membres du Comité de suivi en charge du suivi semestriel de l'exécution de la convention, sur la base d'un rapport remis par France Télécom. Il sera utile qu'elles désignent un référent dont le rôle sera de faciliter les rapports entre l'opérateur et les services et élus de la commune, mais aussi de contribuer au contrôle de l'avancement du déploiement. A ce titre, compte-tenu des nécessaires spécificités locales à intégrer pour finaliser la démarche, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine accompagnera les communes dans l'élaboration et la mise en place des « plans schémas directeurs » de déploiement de la fibre dans leurs quartiers et secteurs respectifs.

Au terme du calendrier retenu détaillé en annexe 1 de la convention, soit en 2019, 100% des habitants et des entreprises de la Communauté d'Agglomération devront avoir la possibilité de se raccorder au réseau de fibre optique.

Le Conseil municipal autorise la signature avec France Télécom-Orange de la convention sur le suivi de ses déploiements de réseaux FTTH sur les communes de la Communauté d'Agglomération, à l'exception du Mée sur Seine.

Sur présentation du rapport de Madame VANNESTE Marie-Thérèse, maire, ce point a été adopté :

Pour : 14-

Mmes CHAUVIAT, GILOPPE, PHERIVONG, VANNESTE.

MM. ARNAUD, BOULLENGER, CORDOVA, DECRAENE, GRANDIDIER, HERITIER, LEMENE, NUNES, RIEU.

Melle ACHARD pouvoir à Mme PHERIVONG.

5- Décisions du Maire.

N° 12-06 du 12 juin 2012 : Attribution du marché relatif à l'élaboration du PLU de la commune.

Le marché relatif à l'élaboration du PLU de la commune est attribué au groupement d'entreprises solidaires SARL DUTERTRE et ASSOCIES sise 9 chemin du Moulin– 77950 VOISENON, dont Mr Philippe DUTERTRE est le gérant et l'Agence RIVIERE LETELLIER 52 rue Saint Georges 75009 PARIS, dont Mr Simon LETELLIER est l'urbaniste.

Le montant du marché est arrêté à la somme de 29 295 € HT. Une option « dossier commission départementale de la consommation des terres agricoles » arrêtée à la somme de 2500 € HT.

N° 12-07 du 16 juillet 2012 : Adoption de la convention de mise à disposition par le Conseil Général de Seine et Marne d'un abri-voyageurs sur le territoire de la Commune de Montereau sur le Jard, rue des Lilas.

Le Conseil Général de Seine et Marne renouvelle les conventions de mise à disposition des abris-voyageurs sur le territoire des communes. Une nouvelle convention a été adoptée à effet du 16 juillet 2012 pour une durée de 5ans pour l'abri-voyageurs installé rue des Lilas.

N° 12-08 du 24 septembre 2012 : Adoption de la convention de mise à disposition de personne pour l'encadrement de l'activité multisports avec G.E Sports 77.

Comme les années précédentes, la Commune met à disposition des activités multisports pour ses habitants. Afin de pérenniser cette prestation, une convention de mise à disposition de personne a été adoptée pour la période du 3 octobre 2012 au 11 juillet 2013.

L'association G.E.Sports 77 met à disposition de la Commune un professionnel qualifié pour l'encadrement des activités sportives, sur la base d'un volume horaire de 5 heures par semaine, un coût horaire de 33.52 €, des frais de gestion à 2.35 € et une cotisation annuelle à 40 €.

6- Questions diverses.

Monsieur LEMENE soulève le problème de l'installation des gens du voyage sur notre commune. Les grandes communes doivent se mettre en conformité avec la loi, afin d'empêcher les campements illicites. Un débat s'instaure à ce sujet.

Madame VANNESTE répond que c'est un terrain privé et non communal et donc elle ne peut rien faire qu'encourager les propriétaires à porter plainte. C'est ce qui a été fait.

Monsieur LEMENE demande pourquoi les chemins communaux sont munis de barrières.

Madame VANNESTE lui répond que c'est à la demande des agriculteurs, afin d'éviter les dépôts d'ordures sauvages.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire a levé la séance à 19 heures 50.